RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

30/08/2023

N° E23000069 /64

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 30/08/2023

CODE: 3

Vu enregistrée le 10/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Lomagne Gersoise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Berrac et Mas d'Auvignon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'éau ;

Vu le décret 94-469 du 3 juin 1994;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Michel HIGOA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- <u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Gilles CONTESSI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Lomagne Gersoise, à Monsieur Michel HIGOA et à Monsieur Gilles CONTESSI.

Fait à Pau, le 30/08/2023

la vice-présidente,

Magali SELLÈS